

Bordereau de signature

20230412_DIER_AT-SUM-2023-322

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Besnier, Comptable - ATD sud Manche S Besnier	12/04/2023	Action : Visa
Michaël Langlois, Responsable de secteur est - ATD sud Manche	12/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de MICHAEL LANGLOIS (DEPARTEMENT DE LA MANCHE) , émis par CertEurope eID User, valide du 27 déc. 2022 à 17:15 au 27 déc. 2025 à 17:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Infras et entretien routier // BC - ATD Sud Manche sans mail

Propriétés spécifiques :

• Objet : Arrêté de circulation

**ARRETE N°AT-SUM-2023-322
PROROGEANT L'ARRETE AT-SUM-2023-063**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2023-063 du 23/01/2023, par laquelle PROTELEC représentée par Monsieur Juan Carlos MATIAS Rue Dombasle 76600 LE HAVRE était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée, 3 - Interdiction de dépasser, 3 - Limitation de vitesse et 3 - Rétrécissement de largeur de voie)

Considérant que les travaux ne sont pas terminés.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2023-063 du 23/01/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée, 3 - Interdiction de dépasser, 3 - Limitation de vitesse et 3 - Rétrécissement de largeur de voie) localisé sur les :

- D 976 du PR 3+0000 au PR 5+0290 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 976 du PR 6+0575 au PR 11+0230 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 32 du PR 6+0770 au PR 11+0740 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 32 du PR 13+0380 au PR 16+0998 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 36 du PR 0+19415 au PR 0+25210 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 18 du PR 0+11217 au PR 0+7963 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 18 du PR 0+7543 au PR 0+0900 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 18E du PR 0+0000 au PR 0+0945 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 188 du PR 0+0000 au PR 0+1440 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 602 du PR 0+0000 au PR 0+1287 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 602 du PR 0+1421 au PR 0+1665 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 134 du PR 0+19945 au PR 0+24285 (Le Teilleul et Buais-les-Monts) situés hors agglomération
 - D 134 du PR 0+24870 au PR 0+25960 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 184 du PR 0+9430 au PR 0+11160 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 494 du PR 0+0474 au PR 0+1995 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 494 du PR 0+2296 au PR 0+3645 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 84 du PR 0+14820 au PR 0+15655 (Le Teilleul) situés hors agglomération
 - D 84 du PR 0+15895 au PR 0+17515 (Le Teilleul) situés hors agglomération
- sont prorogées jusqu'au 21/07/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 12/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Signé électroniquement par : michael Langlois

Date de signature : 12/04/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD

Michael LANGLOIS

DIFFUSION :

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Buais-les-Monts
- Madame le Maire du Teilleul
- Monsieur Juan Carlos MATIAS (PROTELEC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.